

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS 2026 — ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES

Outre les ajustements de mise en forme et de dates d'entrée en vigueur, la police d'assurance des frais juridiques 2026 comprend les changements importants suivants. Les nouveaux termes sont surlignés pour faciliter la consultation. Conservez ce document avec vos autres documents de police, puisqu'il présente les principales modifications apportées à votre couverture. Vous pouvez consulter l'ensemble des conditions générales de votre police sur notre site web : <https://www.cdspi.com/insurance/mp-ptc>. Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au 1.800.561.9401.

Libellé de la police 2025

Page 4
Définitions
Personne assurée

Dentiste qui a demandé et obtenu une couverture statut actif en vertu du régime d'assurance RC professionnelle et qui est désigné comme titulaire du contrat aux Conditions particulières, à l'exclusion des membres de l'Association dentaire de la Colombie-Britannique.

Page 11,
Exclusions générales,
15. Faillite du titulaire du contrat

- Toute question ou réclamation si, à quelque moment que ce soit :
- (a) vous êtes déclaré failli, vos biens sont mis sous séquestre, votre société est en voie de liquidation ou si une partie de vos affaires ou de vos biens fait l'objet d'une liquidation ;
 - (b) vous avez présenté une proposition, une requête, une demande ou un arrangement visant un ou plusieurs créanciers ;
 - (c) un créancier cherche à vous faire mettre en faillite, à vous faire déclarer insolvable, liquidé ou en voie d'être liquidé ;
 - (d) une partie quelconque de vos biens est placée à la charge ou sous le contrôle d'un syndic de faillite, d'un liquidateur, d'un séquestre ou d'un administrateur.

Libellé de la police 2026

Page 4
Définitions
Personne assurée

Dentiste qui a demandé et obtenu une couverture statut actif en vertu du régime d'assurance RC professionnelle police 8934500 et qui est désigné comme titulaire du contrat aux Conditions particulières, à l'exclusion des membres de l'Association dentaire de la Colombie-Britannique.

Page 11,
Exclusions générales,
15. Faillite du titulaire du contrat

Exclusion retirée.

L'admissibilité à l'assurance des frais juridiques est réservée aux dentistes couverts à titre de praticien par l'assurance responsabilité civile professionnelle du CDSPI et qui ne sont pas assurés par le régime d'assurance des frais juridiques destiné aux membres de l'ADCB.

L'assurance des frais juridiques est fournie par ARAG Solutions juridiques Inc. (ARAG) pour le compte du CDSPI. Les polices d'ARAG Solutions juridiques Inc. sont émises par HDI Global Specialty SE.